



N°4 - 2013  
" Économisons l'eau "

### HORAIRES D'OUVERTURE DES BUREAUX

du lundi au vendredi :  
de 9 h 00 à 11 h 30  
et de 13 h 30 à 16 h 30

ADRESSE POSTALE  
3 ZA de Crozet - BP 22  
03190 Vallon-en-Sully

**POUR TOUT RENSEIGNEMENT  
OU UNE URGENCE ?**

un seul numéro : **04 70 06 50 51**  
7 jours sur 7 / 24 h sur 24

## S SOMMAIRE

Le mot du Président : page 1  
Les principaux sigles : page 1  
Économisons l'eau : pages 2 et 3  
Les Brèves du Syndicat : page 4

## P PRINCIPAUX SIGLES

**AC** : Assainissement Collectif  
**AEP** : Adduction d'Eau Potable  
**S.I.VO.M.** : Syndicat Intercommunal à  
Vocation Multiple  
**SPANC** : Service Public d'Assainissement  
Non Collectif

Directeur de la publication : B.FAUREAU  
Directeur délégué : J.PILARD  
Rédaction : L. PITALOT  
Photos : S.I.VO.M



## LE RÉSERVOIR D'INFOS

### ÉDITO

*"...Préserver l'eau, c'est protéger la vie...!"*

**L**e saviez-vous, 97 % du volume d'eau présente sur terre est de l'eau salée. L'eau douce quant à elle représente à peine 3 % de ce volume et seulement 0,3 % est propre à la consommation humaine. Ces chiffres parlent d'eux-mêmes !

Face à une ressource de moins en moins abondante et de plus en plus chère, essentiellement en raison des contraintes qualitatives de plus en plus strictes, il existe des solutions simples pour économiser et ne plus gaspiller l'eau. L'eau est un bien précieux que chacun de nous citoyens, collectivité, nation doit préserver à son niveau. C'est sur ce thème que ce 4<sup>ème</sup> volet de notre journal annuel a été constitué. Il vous proposera entre autres de découvrir les gestes quotidiens et les équipements existants vous permettant d'économiser l'eau.

À travers cette nouvelle édition, nous reviendrons également sur l'espace communication mis à disposition par le biais de notre site internet qui, depuis ce début d'année, offre de nouvelles possibilités pour faciliter toutes vos démarches administratives et notamment pour le règlement de vos factures d'eau et d'assainissement.

Nous vous remercions à nouveau de l'intérêt que vous portez à ce Réservoir d'Infos, qui constitue pour nous un moment privilégié d'échange d'informations.

N'hésitez pas, en retour, de nous faire part de vos remarques et suggestions toujours pertinentes et qui sont les bienvenues.

Nous vous souhaitons bonne lecture...

**Bernard FAUREAU**  
Président du S.I.VO.M.





# ÉCONOMISONS L'EAU...

Nous consommons aujourd'hui près de 150 litres d'eau par jour, soit trois fois plus qu'il y a 30 ans. Les besoins en eau domestique se sont développés avec le niveau de vie. Pourtant, il faut savoir que **97,5 % de l'eau présente sur terre est constituée d'eau salée**. En effet, près de 1,35 milliards de km<sup>3</sup> d'eau salée est stockée dans les océans à la surface de notre planète. **L'eau douce représente à peine 3 %** de ce volume ; elle est stockée au sein des glaces et des neiges éternelles à raison de 60 % et se trouve, pour les 40 % restants, dans les eaux de surface et les nappes souterraines. Vous trouverez ci-dessous quelques moyens d'économiser cette eau si précieuse et de plus en plus rare.

## 1/ PAR DES GESTES QUOTIDIENS

### ➔ Bien fermer les robinets.

Le goutte à goutte du robinet : 4 l/h = 35 m<sup>3</sup>/an - Mince filet d'eau : 16 l/h = 140 m<sup>3</sup>/an - Filet d'eau : 63 l/h = 552 m<sup>3</sup>/an

### ➔ Traquer les fuites, elles représentent 20% de notre consommation totale d'eau.

- Vérifier régulièrement votre index de compteur (chiffres mobiles affichés dans le cadran du compteur).

- Vérifiez que votre compteur d'eau n'évolue pas la nuit ou dans les périodes où vous n'utilisez pas d'eau (pendant vos vacances).

- Fuite W.C : un suintement = 30 l/h soit 265 m<sup>3</sup>/an - un écoulement = 80 l/h soit 701 m<sup>3</sup>/an. Il suffit parfois juste de changer le joint du robinet ou le flotteur de la chasse d'eau. Faites appel à un plombier ou alors retrousser vos petites manches !

### ➔ Isoler le chauffe-eau et les tuyaux : l'eau chaude arrive plus vite.

### ➔ Fermer le robinet pendant le nettoyage des mains, le brossage des dents, le rasage...

### ➔ Prendre des douches plutôt que des bains (bain 75 à 200 litres, douche 25 à 100 litres).

### ➔ Remplir toujours complètement le lave-linge et le lave-vaisselle avant de les mettre en route ou utiliser la touche " éco ".

### ➔ Laver la voiture dans une station de lavage : ce qui nécessite 60 litres d'eau au lieu des 200 litres avec un tuyau d'arrosage.

### ➔ Recycler l'eau ! Je réutilise l'eau de nettoyage des légumes pour arroser mes plantes.

### ➔ Investir dans du matériel d'arrosage " goutte à goutte ", micro-asperseurs, tuyaux poreux : Ils consomment moins d'eau que les jets d'eau (l'arrosage d'un jardin nécessite 15 à 20 l/m<sup>2</sup>).

### ➔ Arroser le soir : réduit les pertes dues à l'évaporation de 5 à 10 %.

### ➔ Biner pour aérer la terre : équivaut à deux arrosages.

### ➔ Équiper les robinets, douches et WC de matériels dits " économes " : des économiseurs. En remplaçant les mousseurs par des économiseurs, il est possible d'économiser l'eau sans se priver en rien.

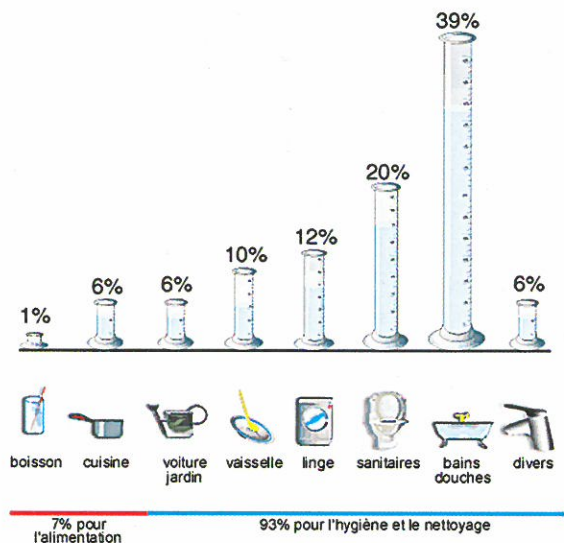
### ➔ Surveillez vos bambins qui adorent tirer la chasse d'eau !!! (6 à 12 litres à chaque utilisation).

## LES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales sont celles qui proviennent des précipitations atmosphériques. Sont assimilées à ces eaux pluviales, celles provenant des eaux d'arrosage et de lavage des voies publiques et privées, des jardins, des cours d'immeubles....

Les eaux souterraines et de nappe ne sont pas considérées comme des eaux pluviales, de même que les rejets des pompes à chaleur.

La récupération et l'utilisation des eaux de pluie permettent aux usagers de faire des économies et de préserver la ressource en eau. Cette pratique est bien sûr réglementée et n'est possible que pour certains usages et sous certaines conditions techniques.



## CONSUMATION EAU DOMESTIQUE

## T TYPES DE RÉCUPÉRATEURS EXISTANTS

### Cuve en béton

La cuve en béton de récupération d'eau de pluie est plus économique même si elle nécessite d'être faite d'une seule pièce (pour les parois et le fond) et d'être installée à l'aide d'une grue. Le béton agit naturellement sur l'eau pour neutraliser l'acidité.

### Cuve en polyéthylène

La cuve en polyéthylène est plus chère à l'achat mais elle est aussi plus légère. Plusieurs cuves de petits formats peuvent être installées en série. Pour une bonne qualité d'eau, il est indispensable d'insérer dans la cuve des pierres calcaires pour neutraliser l'acidité de l'eau de pluie.



# C CRÉDIT D'IMPÔT

Pour encourager la récupération de l'eau de pluie, l'article 49 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a introduit un crédit d'impôt relatif au coût des équipements de récupération et de traitement des eaux pluviales. Le crédit d'impôt est d'environ 15 % du montant des équipements éligibles (hors main d'œuvre).

Pour avoir plus de détails se référer à :

Arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.

Code des impôts, le crédit d'impôt dédié au développement durable [économies d'énergie, énergies renouvelables] - Vous pouvez télécharger le document issu du site du gouvernement à l'adresse ci-dessous :

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

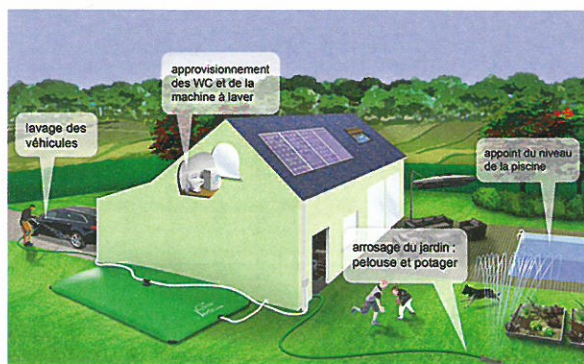
Dans tous les cas, il est conseillé de prendre contact avec le centre des impôts concerné avant d'engager quelconques travaux.

# P POUR QUELLES UTILISATIONS ?

L'usage intérieur de l'eau de récupération de pluie est limité aux toilettes et au lavage des sols.

L'utilisation pour le lavage du linge est permise, à titre expérimental, sous réserve de la mise en œuvre de dispositifs de traitement de l'eau adaptés et à condition que le dispositif de traitement de l'eau soit déclaré par " la personne qui met sur le marché le dispositif " auprès du ministère de la santé. L'installateur conserve la liste des installations, qu'il tient à disposition du ministère de la santé.

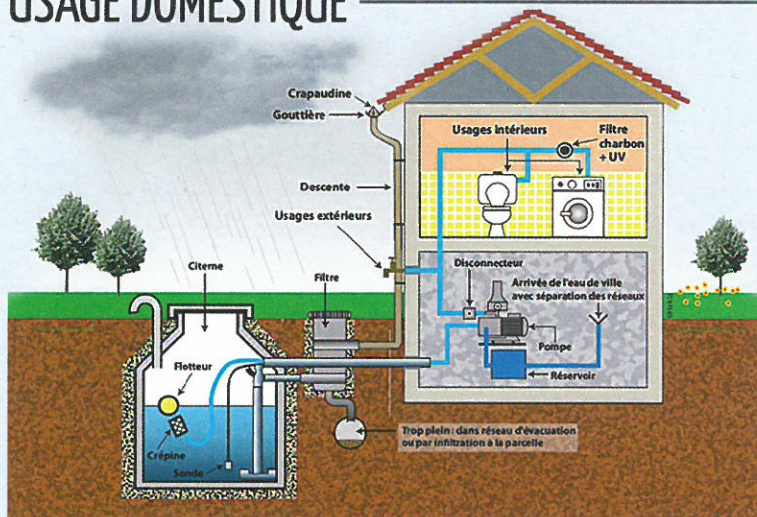
L'utilisation de cette eau de pluie reste interdite à l'intérieur des bâtiments de santé, cabinet médical, dentaire, laboratoires d'analyses, des établissements d'hébergement de personnes âgées, crèches, écoles maternelles et élémentaires.



# 2/ EN RÉCUPÉRANT L'EAU DE PLUIE UNIQUEMENT POUR L'ARROSAGE DES JARDINS

Investissez simplement dans un récupérateur d'eau de pluie (aucune réglementation particulière), vous aurez des jardins bien arrosés tout en faisant des économies au niveau de votre facture d'eau. Vous contribuerez également et très simplement à la préservation de la ressource !

# 3/ EN RÉCUPÉRANT L'EAU DE PLUIE POUR UN USAGE DOMESTIQUE



## OBLIGATIONS, INTERDICTIONS ET DÉCLARATIONS

Jusqu'à présent réservée aux usages externes la récupération des eaux de pluies est, depuis un arrêté du 21 août 2008, désormais possible à l'intérieur des bâtiments. Cette possibilité s'accompagne toutefois de conditions très strictes. Toutes les eaux de pluie doivent être récupérées en aval de toitures non accessibles (toitures que l'on ne peut pas atteindre sans équipement). Sont exclues les eaux de pluie collectées en aval des toitures composées d'amiante-ciment ou de plomb. L'arrêté précise l'objectif général auquel devront répondre les équipements : " les équipements de récupération de l'eau de pluie doivent être conçus et réalisés conformément aux règles de l'art, de manière à ne pas présenter de risques de contamination vis-à-vis des réseaux de distribution d'eau destinée à la consommation humaine ". Il précise par la suite les conditions strictes d'installation de ces équipements, les conditions d'entretien des équipements, la tenue par le propriétaire d'un carnet sanitaire. À partir du moment où il y a un double réseau, il y a un risque de méprise et il convient de prévenir ces risques par un affichage clair, et par l'installation de robinets nécessitant une clé spéciale. Les canalisations de distribution d'eau de pluie, à l'intérieur des bâtiments, doivent être toujours signalées par un pictogramme " eau non potable ". Nous vous rappelons que les eaux de pluie ne respectent pas les limites de qualité réglementaires définies pour l'eau potable. Tout raccordement du réseau d'eau de pluie avec le réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine est donc totalement interdit. Les eaux récupérées et utilisées à l'intérieur du bâtiment qui sont renvoyées vers les égouts sont soumises à la redevance d'assainissement collectif. Le propriétaire fait une déclaration d'usage au **S.I.V.O.M.**, telle que prévue à l'article : R 2224-19-4 du code général des collectivités territoriales.

**Entretien :** le propriétaire doit effectuer un entretien rigoureux, il doit vidanger, nettoyer et désinfecter la cuve de stockage sans oublier de nettoyer les filtres.

Il doit établir et tenir à jour un carnet sanitaire.



## LES BRÈVES DU SYNDICAT

### LES TRAVAUX À VENIR

Renouvellement canalisation refoulement eau potable " Le Plaix " 3<sup>ème</sup> tranche sur environ 400 ml + reprise des branchements d'eau potable rue des Dames commune de Meaulne. Coût : 160 000 € HT.

Mise en place sur le réseau d'eau potable de 46 postes de contrôle destinés à sécuriser le réseau. Coût : 500 000 € HT.

Sécurisation des réservoirs par mise en place de téléalarme + réfection de la toiture de la station de pompage + extension des locaux administratifs. Coût : 360 000 € HT.

Alimentation en eau potable du lotissement communal " Les Grands Champs " commune de Vallon-en-Sully, 1<sup>ère</sup> tranche + lotissement communal " La Tuilerie " commune de Saint Bonnet Tronçais, 1<sup>ère</sup> tranche. Coût : 40 000 € HT.

### ! BON À SAVOIR

#### ➔ Moyens pour différencier les eaux

Vous êtes nombreux à nous demander s'il existe un moyen pour différencier l'eau passée au compteur et servant uniquement à arroser les jardins de celle qui sert à la consommation domestique et qui transite donc pas par le réseau ou le dispositif d'assainissement (eaux usées : lavabo, douche... Eaux vannes : WC...).

Aujourd'hui, il n'existe aucun moyen légal permettant de différencier les deux. Pour ne plus payer la redevance d'Assainissement sur le volume d'eau potable consommée mais non rejetée au réseau ou au dispositif d'Assainissement, deux solutions s'offrent à vous :

- Créer un branchement supplémentaire d'eau potable dit " branchement de jardin " (pas de taxe pollution domestique, pas de redevance d'assainissement) puisque pas de création d'eaux usées. En revanche, paiement d'une redevance d'abonnement eau supplémentaire.

- Investir dans un récupérateur d'eau pluviale afin de pouvoir stocker l'eau de pluie et la réutiliser pour l'arrosage de vos jardins.

#### ➔ Subventions

Possibilités de subventions sous certaines conditions, concernant les frais liés à la pose d'un dispositif d'Assainissement Non Collectif neuf. (Plafonds des revenus, travaux dans le cadre de logement très dégradés, ou liés à l'économie d'énergie.....).

Pour toutes informations, contacter l'équipe du PACT ALLIER au :

06 79 96 46 20 ou 04 70 28 77 42

4 quai Turgo

03100 Montluçon

mail : [Montluçonallier@pact-habitat.org](mailto:Montluçonallier@pact-habitat.org)

## P PENSEZ À COMMUNIQUER VOS INDEX DE COMPTEUR

Cette année, nous avons eu un nombre important de relevés d'index non communiqués. Nous vous rappelons que comme le précise le règlement, si au moment de la relève annuelle il s'avère que vous êtes absent et que votre compteur est inaccessible, il est laissé en place une fiche d'auto-relevé que vous devez nous retourner remplie. Si toutefois vous avez égaré cette fiche, vous pouvez utiliser tout autre moyen écrit pour nous communiquer votre index de compteur. En l'absence d'une réponse et d'un relevé effectif lors de la facturation du premier semestre suivant, le volume facturé sera provisoirement fixé à la moyenne des trois années précédentes. Le S.I.V.O.M. procédera également à la fermeture du branchement au frais de l'abonné, dans un délai de 30 jours après l'avoir informé par écrit. Il est vraiment dans votre intérêt de nous communiquer l'index du compteur afin que nous puissions vous facturer votre consommation réelle.

## L L'INTERACTIVITÉ POUR MIEUX VOUS SERVIR

Vous l'avez sollicité, le voilà. Le site internet [www.sivom-vallon.fr](http://www.sivom-vallon.fr) accessible 24h/24 et 7j/7 a vu le jour en début d'année 2013. Il vous permet d'accéder à toutes les informations mises à jour régulièrement. Vous pouvez consulter les travaux en cours, télécharger les documents que vous souhaitez tels que les règlements, les formulaires les journaux d'infos... Vous avez la possibilité de faire directement, sur le site, vos demandes de raccordement à l'AC et de création de branchement AEP et même signaler tout changement de situation. Fini les cartons d'auto-relevé égarés vous pouvez aussi communiquer votre index de compteur. " Le Chat en ligne " vous apporte, quant à lui, une communication concrète avec un opérateur. Vous aurez, en direct, toutes les réponses à vos questions. Nous vous attendons d'ailleurs nombreux et nombreuses. Pratique et totalement sécurisé le site internet vous permet désormais de pouvoir régler vos factures en ligne, par carte bancaire, en toute simplicité.

## N NE PAS ARRONDIR LE MONTANT DES CHÈQUES

Croyant bien faire, vous êtes nombreux à arrondir les chèques de quelques centimes. Nous vous demandons de ne plus arrondir ces derniers car cela engendre plusieurs opérations comptables qui, au final, coûtent plus cher au service public que les petits centimes récupérés. Nous vous remercions par avance de votre compréhension.